



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 27 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **20 septembre 2024**  
Présents : **18**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

**ETAIENT ABSENTS :**

Claude SCHAEFFER  
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N° 2024-53 : FINANCES – Redevance d'occupation du domaine publique**

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6 et L.2331-4 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ; et R 2122-7 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 septembre 2024 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

**Entendu** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que la présente délibération se substitue à toutes les précédentes.

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public selon le tableau ci-dessous :

DROIT DE VOIRIE	TARIFS	
Benne (prise en compte si benne différente par jour cumulé)	Gratuit le 1er jour	50€/unité/jour à partir du 2ème jour
Dépôts de matériaux sur la voie publique	Gratuit le 1er jour	20€/m2/jour à partir du 2ème jour
Place de stationnement	Gratuit le 1er jour	5€/m2/jour à partir du 2ème jour
Emprise de chantier		1,5€/m2/jour
Grue à tour survolant le domaine public		60€/unité/jour
Grue mobile, nacelle élévatrice		100€/unité/jour
Echafaudage sur pied	Gratuit le 1er jour	1,5€/m2/jour
Echafaudage éventail	Gratuit le 1er jour	1,5€/m2/jour
Echafaudage volant	Gratuit le 1er jour	1,5€/m2/jour
Baraques de chantier		500€/module/mois
Bureaux de vente		500€/module/mois
Bâtiments modulaires		500€/module/mois
Camion vente - Food Truck		15€/unité/jour ou forfait annuel pour 600€ non remboursable
Raccordement à une borne électrique communale		5€/jour
Cirque et autres attractions temporaires		350€/jour + 300€/jour de branchement EDF et eau avec une caution de 400€
Tournage de film		100€/jour et 300€/jour si voie fermée
Redevance pour nettoyage, enlèvements de déchets		400€/m3
Déménagement		Gratuit même si la demande vient du déménageur
Étalages de marché permanent		10€ par mois ou 100€ par an (pour 2ml)

Etalage de brocante, vide grenier, marché éphémère		10€ pour un pomponnais ou un agent communal (pour 2ml)
		15€ pour un extérieur (pour 2ml)

**DIT** que sont exonérés de redevance pour occupation temporaire du domaine public, les services de la ville de Pomponne et les entreprises intervenant sur le patrimoine communal d'intérêt public de la ville, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les services de secours et d'incendie, et les services de la police.

**DIT** que la redevance est payable à la fin du délai de l'occupation du domaine public et si la durée de l'autorisation excède 2 mois, la redevance sera payable d'avance et pourra être payée mensuellement par acompte.

**DIT** qu'en cas d'inobservation des clauses et conditions, et pour non-paiement de la redevance, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire du domaine public.

**DIT** qu'en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

**DECIDE** que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**DIT** que toute occupation du domaine public, y compris celles bénéficiant d'une exonération le 1<sup>er</sup> jour devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable (formulaire de demande disponible en mairie ou sur le site internet).

**DIT** que toute occupation non autorisée fera l'objet d'une taxation d'office forfaitaire de 200€/jour avec mise en demeure de retrait.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice de la ville.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


 Maire,  
 Renaud BRUNET

